

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

CONCERNANT le Conseil du trésor*

---ooo0ooo---

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

- madame France-Élaine Duranceau;
- monsieur Jean Boulet;
- monsieur Benoit Charette;
- madame Sonia Bélanger;
- madame Pascale Déry;

QUE, conformément à cet article, madame France-Élaine Duranceau soit désignée présidente du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, monsieur Jean Boulet soit désigné vice-président du Conseil du trésor et chargé de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substitués aux membres du Conseil du trésor;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la charge de présider les séances, en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente et du vice-président du Conseil du trésor, soit confiée temporairement à l'un des autres membres du Conseil du trésor;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1396-2024 du 11 septembre 2024.

* Codification administrative du décret numéro 1184-2025 du 10 septembre 2025